

Levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 pour certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

08 AVRIL 2024



Le Journal Officiel a publié un arrêté concernant la levée d'interdiction de circulation le jeudi 9 mai 2024 de 0 heure à 22 heures et les interdictions complémentaires de circulation, pendant la période estivale, pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge. Le retour à vide de ces véhicules est autorisé le 9 mai 2024 de 0 heure à 22 heures.

L'arrêté interdit la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, les samedis 6 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août et 24 août 2024 de 7 heures à 19 heures sur tout ou partie du territoire national.

Les interdictions prévues ne s'appliquent pas le samedi 6 juillet 2024 dans les régions suivantes :

– Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Nord-Sud

(respectivement vers Lyon et vers Beaune), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules ;

– Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Nord-Sud (vers Paris), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules à partir de leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16).

Les interdictions prévues ne s'appliquent pas le samedi 24 août 2024 dans les régions suivantes :

– Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Paris et vers la frontière luxembourgeoise), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules ;

– Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Lille et vers la frontière belge), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules jusqu'à leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16).

[Consulter l'arrêté portant sur la levée d'interdiction de circulation du 9 mai 2024](#)